



Tableau des obligations selon le montant de subvention demandé (octobre 2020)

(Mise à jour octobre 2015, suite à la publication de la Circulaire Valls.

Obligations

Montant de subvention demandé	Obligations
< 23 000 € (sur 1 an)	convention facultative
> 23 000 € (sur 1 an) et ≤ 500 000 € (projet à caractère économique , montant apprécié sur 3 ans, SIEG)*	convention obligatoire (modèle simplifié de convention pluriannuelle d'objectifs)
> 23 000 € (sur 1 an) et pas de montant maximal (projet à caractère non économique)	convention obligatoire (modèle simplifié de convention pluriannuelle d'objectifs)
> 23 000 € (sur 1 an) et > 500 000 € (sur 3 ans, SIEG)* ou ≤ 15 M€ (sur 1 an, SIEG)*	<ul style="list-style-type: none">▪ convention obligatoire (modèle normal de convention pluriannuelle d'objectifs) et <ul style="list-style-type: none">▪ pas de notification de la subvention à la Commission européenne
> 15 M€ (sur 1 an, SIEG)*	<ul style="list-style-type: none">▪ convention obligatoire (modèle normal de convention pluriannuelle d'objectifs) et <ul style="list-style-type: none">▪ notification obligatoire de la subvention à la Commission européenne

* SIEG : Services d'Intérêt Economique Général. Les SIEG sont définis comme des « activités de service marchand remplissant des missions d'intérêt général et soumises de ce fait par les Etats membres à des obligations spécifiques de service public ».

Pour aller plus loin > Voir : [les subventions](#) ; le Guide pratique « [L'association et les collectivités](#) »

Juris associations pour le Crédit Mutuel